



*Président* : M. INSANALLY  
(Guyana)

*En l'absence du Président, M. Marker (Pakistan), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 11 heures.*

**Point 127 de l'ordre du jour (suite)**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/48/853)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Selon la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/48/853, dans lequel figure une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général informant l'Assemblée que 25 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte :

“Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées...”

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

**Tremblement de terre aux États-Unis d'Amérique**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée, exprimer ma profonde sympathie au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique à la suite des tragiques pertes de vies humaines et des dégâts matériels considérables causés par le tremblement de terre qui a frappé récemment leur pays.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

**M. Inderfurth** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de mon gouvernement et du peuple américain, je tiens à remercier l'Assemblée et l'Ambassadeur Marker des paroles de sympathie qu'ils ont eu l'amabilité d'exprimer à la suite du tremblement de terre dévastateur qui s'est produit à Los Angeles. Je tiens également à remercier sincèrement les États Membres de la sympathie qu'ils nous ont témoignée en la circonstance.

Au nom plus particulièrement des habitants de la région de Los Angeles, je voudrais redire à quel point ces expressions de gentillesse et d'intérêt nous touchent.

**Point 8 de l'ordre du jour (suite)**

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande de réouverture du point 167 de l'ordre du jour (A/48/851)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/48/851, qui contient l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 19 janvier 1994 en faveur de l'observation de la trêve olympique.

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GÉNÉRALE

A/48/PV.88

16 février 1994

FRANÇAIS

Pour que l'Assemblée générale puisse prendre note de cet appel solennel, il est nécessaire de rouvrir l'examen du point 167 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer, dans ces conditions, que l'Assemblée n'a pas d'objection à la réouverture du point 167 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 167 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner lecture de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale en faveur de l'observation de la trêve olympique :

“Le 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/10, dans laquelle elle proclamait 1994 Année internationale du sport et de l'idéal olympique, et la résolution 48/11, dans laquelle elle engageait les États Membres à observer la trêve olympique.

La trêve qui sera observée à l'occasion des prochains Jeux olympiques, qui doivent se tenir à Lillehammer (Norvège) du 12 au 27 février 1994, durera du 5 février au 6 mars 1994. La trêve olympique ou *ekkekheiria* est une tradition de la Grèce antique qui remonte au IXe siècle avant J.-C. La coutume voulait que tous les conflits cessent pendant la durée de la trêve, du septième jour précédant l'ouverture des Jeux au septième jour suivant leur clôture, pour permettre aux athlètes, aux artistes, à leurs parents et aux pèlerins de se rendre aux Jeux puis de retourner chez eux en toute sécurité.

L'Organisation des Nations Unies n'a cessé de tenter vaillamment de ramener la paix et la stabilité dans les régions du monde en proie à la guerre, mais il faut imaginer de nouveaux concepts.

Je lance un appel solennel à tous les États pour qu'ils observent la trêve olympique et s'efforcent d'instaurer une paix durable, qu'ils soient ou non actuellement partie à un conflit. Je lance à tous un appel pour que nous placions au premier rang de notre réflexion et de notre action les principes et les idéaux qui s'expriment à travers l'*ekkekheiria* et le mouvement olympique. En appliquant le principe de l'*ekkekheiria*, on peut au moins espérer quelque répit dans les massacres et les destructions qui accompagnent les guerres de par le monde, même si la trêve n'est que de courte durée. Je m'adresse donc à ceux qui sont aujourd'hui engagés

dans des luttes armées et les exhorte à faire leur ce principe et à suspendre les hostilités.” (A/48/851)

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 19 janvier 1994 en faveur de l'observation de la trêve olympique?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 167 de l'ordre du jour.

### **Point 38 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale**

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/845 et Add.1)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.52)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Les membres se souviendront que l'Assemblée a achevé son débat sur le point 38 de l'ordre du jour à sa 80e séance plénière, le 15 décembre, et qu'à sa 85e séance plénière, le 20 décembre, l'Assemblée a adopté quatre résolutions qui avaient été présentées au titre de ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée est maintenant saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud qui a été distribué dans le document A/48/845 et Add.1 et d'un projet de résolution publié sous la cote A/48/L.52.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial contre l'apartheid pour présenter le projet de résolution A/48/L.52.

**M. Gambari** (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid (*interprétation de l'anglais*) :

Comme les membres le savent, à sa première réunion, le 7 décembre 1993, le Conseil exécutif de transition a fait sienne une résolution demandant aux Nations Unies, au Commonwealth, à l'Union européenne et à l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'à certains gouvernements de fournir en nombre suffisant des observateurs internationaux qui seront chargés de surveiller le processus électoral en Afrique du Sud et a demandé aux Nations Unies d'assurer la coordination de tous ces observateurs internationaux.

Dans sa résolution 48/159 A, intitulée “Efforts internationaux en vue de l'élimination totale de l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale”, adoptée par consensus le 20 décembre 1993, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner suite rapidement et favorablement à une demande d'assis-

tance électorale et lui demande également de planifier plus rapidement le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le processus électoral, en consultation avec le Conseil de sécurité et en coordination avec les missions d'observation de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne.

Comme les membres le savent, le Secrétaire général a ensuite nommé M. Lakhdar Brahimi, ancien Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, au poste de Représentant spécial pour l'Afrique du Sud. M. Brahimi s'est rendu dans ce pays avec une équipe du Secrétariat à la fin du mois de décembre 1993 pour déterminer l'ampleur et les modalités de la participation des Nations Unies au processus électoral en Afrique du Sud.

Durant sa visite en Afrique du Sud, le Représentant spécial du Secrétaire général a eu des entretiens avec le Gouvernement, les partis politiques, les représentants des institutions de transition, d'autres missions intergouvernementales d'observation, le corps diplomatique, les responsables des structures créées en application de l'Accord national de paix, et autres responsables. Il a également été informé par l'équipe d'enquête des conclusions auxquelles elle est parvenue.

Le 10 janvier 1994, le Secrétaire général a publié un rapport sur la question de l'Afrique du Sud établi à partir des conclusions de la mission du Représentant spécial (A/48/845). Le rapport du Secrétaire général contient une évaluation en profondeur de la situation pré-électorale en Afrique du Sud. Il identifie correctement les domaines de préoccupation et indique clairement les nouvelles tâches et responsabilités que la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) devra assumer dans les mois à venir.

Dans le cadre de l'élargissement proposé de ses effectifs et de son mandat, la Mission serait appelée à vérifier si les lois relatives à la Commission indépendante des médias et à l'Office indépendant de radiotélédiffusion sont bien appliquées; si les responsables des élections s'emploient à former les électeurs; et si la distribution des pièces d'identité est assurée, de même que le libre accès aux bureaux de vote le jour dit et sans que les électeurs fassent l'objet de mesures d'intimidation, le transport des bulletins de vote, la sécurité du dépouillement du scrutin lui-même et la coordination des observateurs venant d'organisations intergouvernementales et de gouvernements étrangers. La Mission devrait également s'assurer que les forces de sécurité respectent les dispositions des lois pertinentes et des décisions du Conseil exécutif de transition.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que l'expérience de l'ONU en Namibie a montré que des obser-

vateurs à long terme qui suivaient toute la campagne électorale et établissaient des réseaux de contacts étaient beaucoup plus utiles que ceux qui arrivaient juste avant les élections et s'attachaient essentiellement à observer le déroulement du scrutin. Le Secrétaire général a donc proposé que, dans le cadre de son mandat élargi, la MONUAS compte deux organes d'exécution : une division de l'action en faveur de la paix et une division électorale. Il n'a cessé de recommander d'augmenter l'effectif de la Division de l'action en faveur de la paix — qui se chiffre actuellement à 100 observateurs — pour le porter à 500 d'ici à mars 1994, afin de permettre aux équipes de surveillance d'étendre leur rayon d'action. D'autre part, l'effectif de la Division électorale — actuellement fixé à 14 fonctionnaires, serait augmenté pour atteindre 50 fonctionnaires durant la période des élections. Il faudrait recruter quelque 300 agents locaux d'ici à fin février, et 700 agents de plus durant la dernière phase conduisant aux élections. On prévoit qu'à la fin de février 1994, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Union européenne (UE) et le Commonwealth auront déployé 15, 150 et 20 observateurs respectivement. Rien que pour les élections, on aura besoin au total de 2 840 observateurs. Le groupe central sera composé de 50 observateurs de l'OUA, 322 de l'Union européenne, 70 du Commonwealth et de 600 autres provenant par exemple de pays africains voisins et d'autres pays du continent. Le nombre des observateurs fournis par l'ONU elle-même s'élèvera à 1 778 personnes.

Le rapport du Secrétaire général a été examiné par le Conseil de sécurité à sa séance privée du 13 janvier 1994 et à sa séance officielle du 14 janvier 1994. Les 15 membres du Conseil, de même que le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et le représentant de l'African National Congress (ANC), ont pris la parole. Tous les orateurs se sont félicités de la qualité du rapport du Secrétaire général et ont appuyé à l'unanimité les recommandations qu'il contient. Une résolution — la résolution 894 (1994) — a pertinemment été adoptée par consensus.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui est le résultat de consultations tenues avec tous les groupes régionaux. Le projet de résolution va dans le sens de la résolution du Conseil de sécurité. Il reflète en outre les vues et les propositions présentées par l'écrasante majorité des États Membres au cours du débat consacré à l'Afrique du Sud qui s'est tenu ici même en décembre. Je suis certain que le rapport du Secrétaire général et la résolution du Conseil de sécurité ainsi que la présente résolution — une fois adoptée par l'Assemblée générale — seront une source d'encouragement pour tous ceux qui, en Afrique du Sud, s'efforcent d'arriver à un règlement politique pour leur pays, et constitueront en même temps un appel sans équivoque à l'adresse de ceux qui continuent de rester en dehors

du processus et de ceux qui menacent les élections proprement dites, pour qu'ils reviennent sur leur position dans l'intérêt plus large de tous les Sud-Africains.

Puisque l'avenir de l'Afrique du Sud dépend du résultat des premières élections démocratiques et non raciales, les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale ont pour tâche immédiate de fournir l'appui nécessaire au processus électoral que les Sud-Africains, par le biais du Conseil exécutif de transition, ont réclamé et sur lequel est axé ce projet de résolution. C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution par consensus et de rester ainsi aux côtés des Sud-Africains dans cette dernière étape critique de ce qui a été un chemin difficile et tortueux vers la liberté.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud" (A/48/L.52). Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/233).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 38 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 20.*

---